



CHÔMAGE

Assurance-chômage : le grand jeu de massacre

Gabriel Attal a dévoilé les mesures de la nouvelle réforme de l'assurance-chômage qui entrera en vigueur le 1er décembre 2024. Les conditions pour ouvrir des droits seront encore durcies, la durée d'indemnisation à nouveau raccourcie et les seniors âgés de 53 à 57 ans perdront leurs avantages.

Cécile Hautefeuille - 26 mai 2024 à 10h12

Ce ne sont plus des « tours de vis » mais des coups de marteau que l'exécutif assène sur les droits des chômeuses et des chômeurs. Après avoir réduit, entre 2019 et 2023, les conditions d'accès, les montants et la durée des allocations, le gouvernement en remet trois couches, et sans lésiner.

Le premier ministre l'annonce dans *La Tribune Dimanche* : de nouvelles règles entreront en vigueur le 1^{er} décembre prochain. Huit mois de travail, au lieu de six, seront nécessaires pour ouvrir des droits ; la durée d'indemnisation sera abaissée à quinze mois contre dix-huit et les règles plus favorables pour les seniors de moins de 57 ans seront supprimées.

La charge est violente. Pour la CGT, c'est même « *la réforme la plus violente de tous les temps* ».

Le décret sera publié le 1^{er} juillet prochain et contiendra les arbitrages de l'exécutif, après un simulacre de « *concertations* » avec les partenaires sociaux, reçus tout au long de la semaine par la ministre du travail, Catherine Vautrin. Cette dernière n'a même pas les honneurs d'annoncer les décisions – ses services ont, semble-t-il, été pris de court par Gabriel Attal. Après avoir annoncé en mars dernier la mise en chantier de cette nouvelle réforme, le premier ministre s'est réservé la primeur de ce coup de massue.

- **Travailler huit mois sur vingt pour ouvrir des**

droits

À compter du 1^{er} décembre 2024, il faudra avoir travaillé huit mois pour bénéficier d'une allocation-chômage. Huit mois, contre six actuellement. Huit mois, contre quatre en 2019, avant l'entrée en vigueur de la première réforme. En cinq ans, l'exécutif aura donc fait doubler cette durée nécessaire tout en rétrécissant la période dite « de référence » au cours de laquelle des périodes d'emploi sont recherchées. En décembre prochain, les vingt derniers mois seront pris en compte, au lieu de vingt-quatre actuellement (trente-six pour les plus de 53 ans) et de vingt-huit mois jusqu'en 2019.

Tirer autant sur l'élastique permet de restreindre, toujours plus, le nombre de bénéficiaires d'allocations. Le nombre d'ouvertures de droit a ainsi baissé de 14 % entre 2019 et 2023, selon un premier bilan intermédiaire de la réforme, rendu public en février 2024. Cela correspond à 30 000 ouvertures de moins par mois.

Si les conséquences du nouveau durcissement à venir ne sont pas encore chiffrées, on sait qu'il percutera en premier lieu les jeunes et les plus précaires, selon une étude d'impact de l'Unédic, gestionnaire de l'assurance-chômage, dévoilée par *Le Monde* mi-mai. Elle établit que les allocataires de moins de 25 ans et celles et ceux qui ouvrent un droit après une fin de CDD ou de mission d'intérim seront « *surreprésentés* » parmi les personnes les plus touchées par ce nouveau paramètre.

Interrogé sur cette étude par *La Tribune Dimanche*, le premier ministre botte en touche et affirme que le passage de quatre à six mois en 2019 « *a marché et accéléré le retour à l'emploi* ». Gabriel Attal cite là une étude de la Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, le service statistique du ministère du travail) figurant dans le rapport intermédiaire de la réforme, mais n'en garde que ce qui l'arrange.

Certes, ce durcissement a eu « *un effet positif et significatif* » sur « *la probabilité de retrouver un emploi dans les deux mois suivant la fin d'un contrat de plus de trois mois* », mais il ne s'agit pas d'emploi stable, loin de

là. Le rapport le souligne clairement : pour les plus de 25 ans, l'effet de la réforme est *« exclusivement porté par une augmentation du retour en emploi peu durable : CDD de durée inférieure à deux mois ou mission d'intérim »*.

Mais qu'importe. L'exécutif ne fait même plus semblant, comme en 2018, de vouloir lutter contre l'emploi précaire. Son mantra, c'est la baisse du chômage et l'incitation à la reprise d'activité alors que rien ne démontre que durcir les règles soit efficace. *« Si nous ne réformons pas l'assurance-chômage aujourd'hui, nous risquons de caler sur la route du plein emploi »*, prévient Gabriel Attal. Emmanuel Macron disait peu ou prou la même chose le 22 mai, dans L'Express : *« Cette réforme va renforcer l'efficacité de notre système d'indemnisation et les incitations au travail. »*

- **Quinze mois d'indemnisation puis douze ?**

Un mauvais coup en entraîne un autre. Réduire la période de référence à vingt mois au lieu de vingt-quatre va mécaniquement diminuer la durée maximum d'indemnisation. Elle passera de dix-huit mois à quinze mois en décembre.

En février 2023, cette durée avait déjà été rabotée de 25 % (de vingt-quatre à dix-huit mois) en vertu du principe de *« contracyclicité »*, c'est-à-dire de modulation de la durée de versement des allocations en fonction de la conjoncture économique. Tant que le chômage est sous les 9 % (il est actuellement de 7,5 %), un coefficient réducteur est appliqué et il va l'être également sur la nouvelle période de référence.

La CFDT a alerté, jeudi 23 mai dans un communiqué, sur cet effet de bord faisant encore chuter la durée d'indemnisation, mais l'exécutif a sciemment maintenu le cap. Gabriel Attal ne s'en cache pas : *« Oui, comme nous réduisons la période de référence d'affiliation, il y aura un impact sur la durée d'indemnisation. J'assume de dire que, dans les conditions actuelles, cette durée d'indemnisation passera donc de dix-huit mois à quinze mois. »*

Et ce n'est peut-être pas fini... Le premier ministre annonce qu'une nouvelle baisse de la durée est dans le viseur du gouvernement. Si le taux de chômage atteint 6,5 %, les demandeuses et demandeurs d'emploi auront encore moins de droits car un nouveau coefficient

réducteur sera appliqué. Matignon précise ce dimanche que la baisse sera de 40 %, soit une durée maximum d'indemnisation portée à douze mois pour les moins de 57 ans. Et à dix-huit mois pour les seniors.

- **Fin de l'exception pour les 53-57 ans**

Si la filière sénior n'est pas totalement supprimée – c'était le souhait de Bruno Le Maire –, elle va ressortir bien amochée de cette énième réforme de l'assurance-chômage. Actuellement, les 53-54 ans ont droit à une durée d'indemnisation plus longue (vingt-deux mois et demi), quand les 55 ans et plus peuvent percevoir des allocations durant vingt-sept mois maximum. À partir du 1^{er} décembre, seul-es les 57 ans et plus continueront à bénéficier de ce régime d'exception. Ils perdront tout de même des droits, passant à vingt-deux mois et demi de durée de versements. Les autres perdront entre quatre et neuf mois de droits.

Pour inciter les entreprises à embaucher des seniors, le premier ministre dégage le *« bonus emploi »* permettant de cumuler salaire et allocations-chômage. *« Un sénior au chômage qui reprendra un emploi moins bien rémunéré que son emploi précédent pourra cumuler son nouveau salaire avec son allocation [...] pour atteindre le même salaire qu'il avait avant de tomber au chômage »*, précise Gabriel Attal.

Rien de coercitif, donc, pour les entreprises qui jettent des salarié-es jugé-es trop âgé-es. Mais tout pour les patrons qui cherchent de la main-d'œuvre, qualifiée et expérimentée, pour pas trop cher. *« Je suis une entreprise, je balance tout le monde à 55 ans, et après deux ans de chômage je les récupère à moitié prix »*, commente dans Libération le président de la CFE-CGC, François Hommeril.

- **Affreuse réforme, belles économies**

Bizarrement, Gabriel Attal n'assume pas les moindres dépenses que va engendrer cette nouvelle réforme. Questionné sur le sujet, il ose même affirmer que *« ce n'est pas une réforme d'économie, mais de prospérité et d'activité »*. Quelques jours plus tôt, le ministère du travail, pensant encore avoir la main sur le dossier, avait avancé un chiffre : 3,6 milliards d'euros d'économies.

Les deux premières réformes rapportent déjà plusieurs milliards d'euros par an. Selon l'Unédic, l'organisme qui gère les caisses de l'assurance-chômage, elles permettront d'économiser 6,7 milliards par an, une fois qu'elles auront atteint leur plein régime en 2027. Bien utile pour un gouvernement en quête d'économies budgétaires. Tout comme il est bien commode, pour l'exécutif, de taper sur les plus précaires pour faire oublier que ses choix ne favorisent pas les salarié-es ou les classes moyennes.

• Le groupe Liot à la rescousse ?

Pour contrecarrer les projets du gouvernement, le groupe Liot à l'Assemblée (Libertés, indépendants, outre-mer et territoires) va profiter, le 13 juin prochain, de sa niche parlementaire pour présenter une proposition de loi visant à « *protéger le modèle d'assurance-chômage et soutenir l'emploi des séniors* ».

Le groupe, qui avait tenté en 2023 d'abroger la réforme des retraites, est soutenu par les cinq principales organisations syndicales. Le texte entend supprimer le principe de contracyclicité, empêcher le durcissement de l'accès au droit et mettre fin au principe du « document de cadrage » désormais imposé aux partenaires sociaux avant toute négociation des règles de l'assurance-chômage.

Supprimer ce procédé reviendrait à détruire le cœur du réacteur permettant à l'exécutif de décider seul des règles. En 2018, la loi « avenir professionnel » a en effet introduit le concept de « lettre de cadrage » adressée aux partenaires sociaux. Le gouvernement leur précise désormais ce qu'il attend des négociations, en termes de règles et d'économies, et se réserve le droit de reprendre la main si les consignes ne sont pas respectées ou si syndicats et patronat ne trouvent pas d'accord.

Interrogé en début d'année sur « le risque de réveiller la colère sociale », Gabriel Attal avait répondu : « Oui, et ? »

Incapables de s'entendre sur des cadrages aussi stricts, ces derniers ont été contraints de reconnaître l'échec de leurs négociations en 2019 et l'État a décidé tout seul de la première, et brutale, réforme de l'assurance-chômage.

Trois ans plus tard, il n'a même pas pris la peine d'envoyer une lettre de cadrage, car le Medef avait enterré toute idée de négociation quelques mois plus tôt. L'exécutif a donc à nouveau pris la main et fait inscrire dans la loi le principe de modulation des allocations en fonction de la conjoncture économique puis organisé un simulacre de « concertations » avec les partenaires sociaux.

En 2024, le scénario est encore différent mais l'issue, toujours la même. Cette fois, les partenaires sociaux ont trouvé un accord sur la lettre de cadrage mais le gouvernement l'a mis de côté, dans l'attente des négociations sur l'emploi des séniors. Ces dernières n'ont pas abouti et l'exécutif a pour la troisième fois repris les choses en main, jurant n'avoir pas d'autre choix et surjouant la déception. « *C'est un crève-cœur* » pour Catherine Vautrin, ont osé commenter ses services, dans leurs éléments de langage distribués à la presse.

Comme si tout n'était pas déjà écrit d'avance. Comme si le durcissement des règles pour les séniors n'était pas déjà chiffré. Comme si une nouvelle réduction de la durée d'indemnisation n'était pas une volonté du président. Mediapart l'a récemment révélé, les services du ministère du travail ont rédigé, en octobre 2023, une note dans laquelle « *le scénario privilégié* » d'Emmanuel Macron est évoqué : il s'agissait de baisser à quatorze mois la durée de versement des allocations.

Dans cette note, les propres services du ministère du travail jugeaient par ailleurs « *peu opportun* » de durcir à nouveau les règles. Précisant que toutes les enquêtes de conjoncture « *tablent sur une stagnation du taux de chômage en 2023 puis une augmentation à l'horizon 2024-2025* », les auteurs du document insistaient sur la complexité « *de justifier un tel durcissement* », mettant en garde sur la « *faible acceptabilité politique et sociale* » d'une nouvelle réforme.

Mais l'exécutif n'en a que faire. Interrogé en début d'année par le JDD sur « le risque de réveiller la colère sociale » avec de nouvelles baisses de droits, Gabriel Attal avait répondu : « *Oui, et ?* »

Le jeu de massacre dure depuis cinq ans et c'est un saccage, quoi qu'en disent les services de la ministre du travail qui avaient reproché à Mediapart l'emploi de ce

terme, après [un article](#) sur les scénarios de la réforme.

Cécile Hautefeuille

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart - 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.
RCS Paris 500 631 932. Numéro de CPPAP : 1224Y90071 - Directeur de la publication : Edwy Plenel